

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS445

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE 18

À l'alinéa 33, substituer aux mots :

« objectifs assignés au fonds par les dispositions de la présente section ou, de manière générale, aux dispositions qu'elles comportent » ,

les mots :

« dispositions de la présente section ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.

La section 3, insérée par le présent article, comporte l'ensemble des modalités applicables au fonds, y compris les objectifs qui lui sont assignés: il n'est donc pas nécessaire de renvoyer explicitement à ces objectifs, qui sont déjà inclus dans le renvoi global à la section 3.